

Des villes nouvelles métropolitaines durables comme nouvelles logiques de construction de l'espace métropolitain d'Alger

Souad ACHAIBOU YOUNSI*

Introduction

L'organisation spatiale de notre territoire est caractérisée par deux types d'espaces : « *l'espace fort est constitué en Algérie par la zone littorale et son cœur, la région Algéroise, les espaces marginaux étant tout le reste du pays* »¹. On assiste alors à une opposition majeure entre la frange littorale qui concentre les activités et les hommes, et le reste du pays qui est dévitalisé. Ce qui entraîne des déséquilibres du peuplement, des déchirures sociales et des exclusions de pans entiers du territoire. « *C'est à travers ces disparités, comme à travers leurs effets induits, drainage de population, congestion des grandes villes, consommation de terres agricoles, que s'est faite la prise de conscience de la dimension spatiale du développement* »².

Ainsi, une nouvelle politique d'aménagement du territoire est menée par l'Etat et vise à répartir et à redistribuer les équipements et les activités économiques. Elle doit avoir une vision lointaine pour pouvoir dégager les scénarios de l'avenir et large pour englober l'ensemble des espaces dans un territoire solidaire, en évaluant les vrais enjeux et en mettant en œuvre les actions qui s'imposent de façon à :

- Intervenir par des options fortes, pour contrecarrer les tendances d'un développement contreproductif.
- Relever le défi et construire une stratégie d'aménagement du territoire fondée sur l'équilibre général de son urbanisation et éviter ses effets pervers (remodelage de l'armature urbaine).

C'est dans ce sens que la politique d'aménagement du territoire algérien vise à **limiter l'urbanisation du littoral** et à reporter une partie de cette urbanisation vers l'intérieur du pays. Cependant, limiter l'urbanisation veut dire plus la réorganiser que la freiner, du fait de la nécessité de maintenir la croissance dans les territoires qui ont toujours constitué un levier économique national et qui bénéficient des potentialités naturelles considérables.

* Maître Assistante Classe B, Université de Mouloud Mammeri - Tizi-Ouzou.

¹ Côte, Marc, L'Algérie ou l'espace retourné, Algérie, Edition Média- Plus, 1993, p. 318.

² Idem, p.320.

1. L'urbanisation un phénomène irréversible du 20^{ème} siècle

Le mouvement d'urbanisation n'a jamais été aussi puissant ni aussi planétaire que durant les années 1950-1980. La généralisation et l'accélération du phénomène de croissance urbaine continuent à se faire sentir dans toutes les villes du monde. De nos jours, les villes d'une manière générale font face à de nouveaux défis résultant des modifications profondes du contexte économique et social.

« Il a fallu des millénaires pour que, vers 1830, la population mondiale atteigne un milliard d'habitants, mais il a suffi d'un siècle pour qu'elle passe de un à deux milliards : de trente ans pour compter trois milliards, et de quinze années pour parvenir à quatre milliards en 1975 »³.

« D'ici à la fin du siècle, l'humanité va franchir un cap historique : les citadins seront, tous pays confondus, plus nombreux que les ruraux, alors qu'ils représentaient à peine un dixième de la population en 1990. Tous les pays, qu'ils soient industrialisés ou en voie de développement, connaissent actuellement un mouvement sans précédent de concentration des populations et des activités dans les zones urbaines »⁴.

« La population urbaine risque de doubler entre 2000 et 2050. Le nombre des villes de plus de 100.000 habitants a été multiplié par 15, celui de plus de 1 million d'habitants par 2, et celui de plus de 5 millions d'habitants par 45 »⁵ et « le taux d'urbanisation de la population mondiale est passé de 3,4% en 1800 à 13, 6% en 1900 et à 45% en 1990 »⁶.

L'Algérie n'a pas échappé à la tendance universelle à l'urbanisation. Elle s'est lancée, comme bien des pays du tiers monde, dans une aventure qui est le résultat de la volonté des pouvoirs publics et d'un mouvement spontané de la population. L'urbanisation est le fait de ces dernières années, Elle est caractérisée par une ampleur et une rapidité spectaculaire. *« En 1830 seulement 5% de la population était urbaine ; au début du XX^e siècle, guère d'avantage ; en 1986 le taux est de 48% environ, soit l'un des plus forts des pays du Maghreb, après avoir été le plus faible »⁷.* En 2005 les études du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) annoncent un taux d'urbanisation de près de 58%, soit plus de 19 millions de population urbaine.

³ Laborde, Pierre, *Les espaces urbains dans le monde*, Edition Nathan, 1994, p.5.

⁴ METL - "Synthèses... Réflexion sur la connaissance des territoires urbains 1995 - 1999" - Editions de la direction général de l'habitat et de la construction DGHC, 1999, p.31.

⁵ Benzaghou Consultante à l'Institut National d'Etudes de Stratégie Globale - " Les termes d'un débat - Aménagement du territoire - Situations et Perspective 2000 " - 31Mai 1998, p. 9.

⁶ Laborde, Pierre, *Les espaces urbains dans le monde*, Edition Nathan, 1994, p.5

⁷ Côte, Marc, *L'Algérie ou l'espace retourné*, Algérie, Edition Média - Plus, 1998, p. 222.

La forte croissance urbaine et la multiplication des agglomérations ont généré des déséquilibres et des distorsions spatiales, ce qui entraîne une crise environnementale importante et une baisse de la qualité de vie dans la ville. « *Ce n'est pas tant le phénomène d'urbanisation au demeurant universel, qui est alarmant mais les formes qu'il prend et leurs impacts divers sur le milieu, aggravés par les problèmes de fonctionnement, de gestion mais aussi de ségrégation et d'exclusion sociale* »⁸.

Le rôle de l'aménagement du territoire est d'éviter d'aller au devant d'une urbanisation chaotique et désordonnée par la prise en charge de ces effets en canalisant les flux des populations vers des sites appropriés, en la réorganisant selon une dynamique de diffusion régionale de développement et en l'adaptant à de nouvelles fonctions.

A cet effet, il est impératif de prendre en charge toutes ces préoccupations et de canaliser le processus enclenché par **la réorganisation des aires métropolitaines notamment la région d'Alger**, par la promotion des métropoles régionales, des villes moyennes et **par l'émergence de villes nouvelles**, et ceci dans le cadre **du développement durable**.

2. Les villes nouvelles un acte d'aménagement grandeur nature

La politique de création des villes nouvelles en Algérie s'avère être la première tentative de remplacement du processus d'extension spatiale par étalement continu et par abolition des fonctions, par un processus volontaire qui consiste à créer un noyau urbain nouveau.

Les villes nouvelles ont été mises en œuvre pour absorber une part significative de la croissance démographique urbaine, pour créer des zones d'activités économiques, proposer un cadre de vie harmonieux attractif et favoriser une mixité sociale. Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement économique et social du territoire et leur création est une opération intégrée d'intérêt national et régional déterminée par l'Etat et conduite en liaison avec les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences respectives.

Elles proposent un cadre d'action original et pertinent, adapté au contexte de l'Algérie de demain, pour satisfaire au mieux dans la durée, les besoins des populations, tout en s'inspirant de la réalité du terrain afin de trouver les chemins du développement acceptable et leurs conceptions devraient prendre en **charge les espaces métropolitains**

⁸ Benzaghoul Consultante à l'Institut National d'Etudes de Stratégie Globale - " Les termes d'un débat - Aménagement du territoire - Situations et Perspective 2000 ", 31Mai 1998, p. 10.

des grandes villes et favoriser le développement équilibré des Hauts Plateaux et du grand Sud en développant des pôles attractifs nouveaux. Elles doivent être créées et réfléchies dans le cadre d'une vision globale des problèmes d'aménagement et s'inscrire dans le cadre du schéma national d'aménagement du territoire et du schéma régional d'aménagement du territoire. Leur mise en place est une véritable chance que nous ayons aujourd'hui, pour réaliser une organisation spatiale maîtrisée et un cadre de vie différent de celui que connaissent nos villes actuelles. D'où la nécessité d'agir sur l'armature urbaine existante du pays à travers deux actions de politique volontariste de rééquilibrage de l'armature nationale :

- D'abord en « *s'attaquant à la surconcentration étouffante des grandes villes dont il faudra limiter la croissance en offrant des espaces nouveaux d'urbanisation, à leur surplus de population, à la faveur de l'émergence des villes nouvelles, à taille humaine, dans les aires d'influence métropolitaines* »⁹, à travers **une politique de villes nouvelles métropolitaines**. Mahelma, Nacéria, Bouinan, et El Afroun dans l'aire métropolitaine de la capitale.

- Ensuite en reconquérant les espaces intérieurs du pays par le redéploiement, à leur profit, des activités, de l'urbanisation et du peuplement qui menacent, à terme, d'asphyxier totalement la frange littorale, à travers **une politique de villes nouvelles sur les Hauts Plateaux et du Sud**.

3. Des villes nouvelles pour restructurer l'espace métropolitain

Le choix **des villes nouvelles métropolitaines** en particulier répond à une action de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire, fondée d'une part sur une urbanisation maîtrisée et orientée rationnellement, et d'autre part sur l'idée de rééquilibrage des densités des populations, des activités et du revenu au niveau des aires métropolitaines, afin de promouvoir des villes plus solidaires et plus cohérentes, comme le stipule l'article 4 de la loi n°02-08 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement.

Leur promotion est un outil essentiel du développement dans la mesure où cela permet aux villes nouvelles métropolitaines :

- D'organiser la mise en valeur des potentialités en développant des activités productives à partir des ressources locales.

⁹ MATE, *Rapport sur les villes nouvelles*, 2001, p. 16.

- De dynamiser les activités à travers les services divers et le marché de consommation.
- De fructifier « *les potentiels économiques qui les caractérisent et de disposer à travers elles et notamment la région capitale, de régions économiques compétitives et de stature internationale* »¹⁰.

Ces villes nouvelles sont implantées sur des sites déjà urbanisés, en voie d'urbanisation ou sur des sites vierges, préalablement sélectionnés. **Elles sont injectées sous la forme d'un réseau de villes avec des pôles attractifs** par la mise en valeur des ressources et des potentialités locales, intégrant une ou plusieurs activités nouvelles.

La justification de la création des villes nouvelles métropolitaines en Algérie est nécessaire à plus d'un titre, afin d'atténuer les problèmes majeurs qui se posent pour nos métropoles en matière « *d'urbanisation anarchique, perte considérable de terres agricoles les plus riches, sous équipement, saturation des moyens de communication, congestion des métropoles, dégradation des conditions de vie, dérive de quartiers et de pans entiers de ville* »¹¹.

C'est pourquoi leur création est « *indispensable notamment au niveau de la région d'Alger afin de s'attaquer concomitamment aux deux menaces qui pèsent lourdement sur l'aire métropolitaine d'Alger, à savoir l'hypertrophie qui caractérise la capitale elle même, et d'autre part le désordre des processus d'urbanisation périurbaine diffuse qui découle de cette hypertrophie* »¹².

Caractérisé par une position privilégiée, l'ensemble du Nord se voit le grand espace le mieux équipé du pays, disposant d'un maillage infrastructurel relativement dense, de ressources naturelles et humaines appréciables. Cette région porteuse d'immenses espoirs, en égard aux atouts qu'elle présente, constitue un levier essentiel de la dynamique de

¹⁰ Rapport du MATE 2002 - " Aménager l'Algérie 2020", p.179

Art 4 - la création des villes nouvelles ne peut intervenir que dans les régions des Hauts Plateaux et du Sud. Néanmoins, à titre exceptionnel, et en vue de réduire la pression sur les grandes villes d'Oran, Alger, Constantine et Annaba, la création des villes nouvelles peut intervenir dans les régions Nord du pays.

¹¹ Rapport du MATE, " Aménager l'Algérie 2020", p.191

¹² MATE-ANAT - " Les sites des projets des villes nouvelles" 2001, p.4

MAT - " Villes nouvelles de la première et de la deuxième couronnes" - Vol II - 1995 - P 5

Le ministère de l'aménagement du territoire annonce les prévisions de l'urbanisation de l'algérois : dès l'an 2000, il faudra répondre à des besoins de surfaces urbanisables d'environ 19.000 ha au minimum, et au moins du double s'il y a reprise de l'immigration ; les besoins de son seul croît démographique estimé à 4,8 millions à l'horizon 2010 sont de 15.000 ha ; si les disparités régionales persistaient, la région urbaine d'Alger atteindrait 5,9 millions d'habitants et les densités seraient de l'ordre 418 hab. / km², soit 4 fois les densités actuelles ; Alger se retrouverait alors devant un conflit majeur entre l'agriculture et l'A.E.P : les besoins en eau s'élèveraient à quelques 1 milliard 2m³, alors que les disponibilités n'avoisinent guère que 800 millions de m³.

développement planifié mais, malheureusement, sans ancrage dans la politique d'aménagement du territoire. Elle se présente, aujourd'hui, beaucoup plus comme un espace désarticulé fortement marqué par des déséquilibres écologiques, économiques, sociaux et culturels.

De part l'omniprésence des métropoles, accentuée par des efforts d'investissement sur des pôles non préparés à jouer leur rôle, l'ensemble du Nord reproduit en les exacerbant à l'extrême, les conflits et les déséquilibres qui caractérisent l'espace national. C'est dans cet ensemble que l'on retrouve les zones les plus urbanisées (Alger, Oran, Constantine, Annaba...) fortement polarisantes, auxquelles s'oppose un arrière pays déprimé et dévitalisé. Ces métropoles sont soumises à des effets pervers et dont les plus importantes sont :

- Une hyper concentration des populations et des activités.
- Une marginalisation et une dévitalisation des espaces ruraux.
- L'amenuisement des ressources naturelles.
- La détérioration des cadres de vie urbaine.
- Une dégradation des écosystèmes.

A cet effet, une politique spécifique de gestion territoriale destinée aux quatre ensembles métropolitains qui se partagent la frange tellienne du pays a été engagée par le SNAT 2025 à travers une planification, un redéploiement régional de l'urbanisation et une réhabilitation qualitative et fonctionnelle de nos grandes villes et métropoles. En conséquence, les aires d'influences d'Alger, d'Oran, de Constantine et d'Annaba ont été favorisées par l'émergence de **villes nouvelles** et **d'agglomérations** susceptibles d'accueillir les redéploiements des activités, des populations et de l'urbanisation que nécessitent aussi bien ces métropoles, que d'autres grandes agglomérations de leurs espaces régionaux pour :

- La réorganisation et la canalisation de l'expansion urbaine de la métropole ;
- La réhabilitation et l'amélioration des performances des réseaux et infrastructures;
- L'organisation d'un réseau ramifié de villes intégrées complémentaires, de taille et de fonctions différentes et implantées de manière équilibrée dans l'armature urbaine d'Alger ;
- L'absorption du surplus de la population et des activités métropolitaines ;
- La protection et la valorisation des milieux et de l'environnement

Ces villes nouvelles métropolitaines ne doivent donc pas être réfléchies séparément, mais participer à la constitution **d'un réseau de villes**, capable d'entretenir des relations d'échanges (économiques, sociales...) et de communications (infrastructures...) à travers des noeuds et des lieux, permettant de construire une armature urbaine solidaire à l'échelle régionale, métropolitaine et locale.

4. L'organisation des villes nouvelles métropolitaines en réseaux

De nos jours, les villes nouvelles métropolitaines ne doivent pas seulement répondre aux besoins de résorptions du surplus des populations, mais elles doivent aussi être repensées de manière à réorganiser toute l'aire métropolitaine et assurer un équilibre entre elles et la métropole ou l'espace de vie ne se réduit pas à ses limites géographiques mais plutôt à son aire métropolitaine. *« Il est aujourd'hui nécessaire de considérer le territoire dans sa globalité, ou chaque entité a une vocation valorisante dans sa mise en réseau avec les autres »*¹³.

La mise en valeur de la métropole passe d'abord, par la mise en valeur de l'ensemble de son territoire d'influence qui gagnera en attractivité et en dynamisme. Les villes nouvelles métropolitaines doivent être mises en réseau et maillées entre elles, ainsi qu'avec la métropole dans une relation étroite, de manière analogique à la mise en réseau des villes structurant le territoire national.

La réflexion que nous portons sur les villes nouvelles métropolitaines en réseaux peut être envisagée selon un double point de vue. Le premier concerne l'ensemble des relations que constituent les villes nouvelles métropolitaines entre elles ainsi qu'avec la métropole, où les réseaux vont jouer un rôle fondamental pour relier et assurer la solidarité et la complémentarité des villes de façon à ce qu'elles entretiennent des relations d'échanges économiques et sociales avec leurs hinterlands (Région, Métropole, Ville) par un réseau de villes complémentaires pour :

- Partager des missions (rôle) entre VN- Métropole ou VN –VN (spécialisation) ;
- déléguer certaines activités et redistribuer les fonctions ;
- repartir les compétences, les richesses et les atouts
- diffuser régionalement le développement ;

¹³ Lanceron, Dominique, *Quel urbanisme pour demain*, Edition Papyrus, 1996, p.11.

- assurer l'équilibre entre les villes, les hommes et les ressources par une répartition équitable de l'emploi, de l'habitat, des services et de la mise en valeur de l'environnement ;
- assurer le retour à l'équité par une répartition des ressources ;
- redistribuer les investissements publics, de manière à éviter le monopole.

A cet effet, tout projet stratégique ou programme applicable à la ville nouvelle métropolitaine doit tenir compte :

- Des interactions qui peuvent exister entre la ville nouvelle et son aire métropolitaine à travers des projets concurrents ou complémentaires.
- Des possibilités de collaboration avec les autres villes, par exemple une partie de la population est susceptible de travailler dans son hinterland et utiliser ses services, de même les collectivités locales peuvent avoir besoin de ressources naturelles qui sont produites dans son hinterland.

Le second concerne l'ensemble des réseaux de transport et de communication qui crée l'armature de la ville nouvelle, et dont la fonction principale est évidemment de relier et de desservir cette dernière. Pour cela il y a lieu de définir :

- Le type d'accessibilité au site (terrestre - aérien - maritime)
- les voies d'échange, les axes de communications, les carrefours ;
- les moyens de déplacements des hommes et des marchandises ;
- les différents modes de transports, et leur fréquence, la durée des trajets
- le rapport distance / temps ;

Ces réseaux des villes nouvelles métropolitaines doivent être en mesure de répondre à :

- Une logique économique par l'implantation des activités et échanges des flux.
- Une logique sociale par l'intégration de l'habitat, du cadre et des conditions de vie.
- Une logique environnementale par la gestion intégrée de ressources naturelles.

C'est à ce titre, que les villes nouvelles métropolitaines se veulent être des villes :

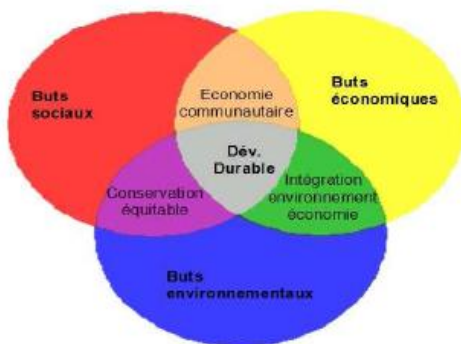
- Qui offrirait une alternative à l'accroissement spontané des agglomérations existantes et l'extension incontrôlée des banlieues.
- Qui pratiqueraient une politique de rapprochement de l'emploi, du logement et des équipements avec le respect de l'environnement.
- Qui porteraient en elles les principes **du développement durable**, par le refus de l'accroissement des déséquilibres de toute nature, pour pouvoir répondre aux besoins des générations futures.

5. Des villes nouvelles capables de soutenir le développement durable du territoire métropolitain

On n'évoque jamais le développement durable sans faire référence à la définition donnée par le rapport Brundtland : « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* »¹⁴. Dans cette définition apparaît la nécessité d'une double solidarité : dans le temps en préservant les intérêts futurs et dans l'espace en luttant immédiatement contre la pauvreté.

Le développement durable apparaît comme « *une stratégie politique visant à être gagnante sur les trois terrains de l'économie, du social et de l'environnement* »¹⁵. Trois objectifs peuvent alors s'énoncer : ceux de l'efficacité économique, de l'équité sociale et de la prudence environnementale.

Figure 1 : Modèle de Jacobs et Sadler 1990 (ARPE 2001)



Source : www.gc.iut-nimes.fr

¹⁴ Rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission Brundtland)

" Notre avenir à tous"- traduction Française de " Our common future" 1987 -Les Editions du Fleuve 1989 -P1

¹⁵ Charlot – Valandien, Catherine et Outrouquin, Philippe - " La ville et le développement durable " - Cahier du CSTB d'avril 1999, Edition CSTB, 2001, p.1.

En Algérie, il n'est plus vraiment possible d'ignorer le développement durable pour les villes. Ainsi toute implantation humaine, du hameau à la grande métropole, de celle qui dispose de ressources, à celle qui n'en a pas, a tout à gagner à penser durable. En conséquence, les villes nouvelles métropolitaines doivent être à la hauteur des grands défis du XXI^e siècle pour pouvoir à la fois :¹⁶

- Produire une nourriture saine et tendre vers l'autosuffisance alimentaire.
- Préserver la qualité de l'air, combattre les pollutions.
- Disposer de suffisamment d'eau.
- Economiser l'énergie.
- Préserver la fertilité des sols, réduire la production des déchets.
- Privilégier les ressources renouvelables, combattre les pollutions.
- Préserver la biodiversité (plantes, animaux, milieu) qui a un rôle régulateur des grands équilibres écologiques dont nous dépendons

Situer les villes nouvelles métropolitaines dans une approche durable revient à « *établir les fondements éthiques, les concepts opératoires et les politiques publiques permettant d'articuler le développement socio-économique et l'aménagement spatial des agglomérations avec une gestion prudente de l'environnement* »¹⁷ et à prendre en compte un large éventail de questions qui se posent à l'organisation de nos villes au niveau de leur localisation et conception.

Ce qui nous amène à nous intéresser par l'application d'un certain nombre de principes essentiels qui peuvent servir de guide pour l'action à travers **les principes (de précaution, d'anticipation, de prévention, de gouvernance)**.

Principe prospective et préventive

Il permet d'anticiper dans la mesure du possible sur les différentes évolutions auxquelles les politiques peuvent conduire et avoir un horizon temporel ouvert sur le long terme, en évitant d'une part de s'inscrire dans une approche réductrice du point de vue de la réflexion et de l'action et d'autre part, de céder aux pressions de la rentabilité et de l'urgence à court terme.

¹⁶ Thorez, Jean - Paul ; Chaib Jérôme, *Eco citoyen au quotidien - La maison - Le jardin - Le quartier*, Editions Sang de la terre et Foncier conseil, 2000, p. 15.

¹⁷ www.unil.ch - "DUD - Observatoire universitaire de la ville et du DD" - N°1, fév. 2002, 7P - P3

Principe de prévisions et d'anticipation

Il offre des capacités de prévisions et d'anticipation des processus spontanés et permet d'identifier à travers le diagnostic les faits porteurs d'avenir, les évolutions lourdes, et les dynamiques structurantes pour définir les objectifs, élaborer une stratégie et mettre en forme un programme d'action.

Approche participative

Elle met en avant la mobilisation et la participation des différents acteurs au processus de décision (l'Etat, les élus, les citoyens les fonctionnaires, les opérateurs privés, les investisseurs, la spécialistes, les scientifiques...), le partenariat et la coopération des acteurs de disciplines différentes (économie, sociologie, écologie...), et de secteurs différents (transport, eau, déchets...).

Cette approche permet de confronter des visions différentes du projet des villes nouvelles métropolitaines dont l'objectif est de laisser s'exprimer les intérêts divergents et les options possibles afin d'aboutir à un consensus.

Démarche globale (systémique)

Elle prend en considération l'ensemble « *des relations existant entre les systèmes, ou entre les éléments d'un système, qu'il s'agisse d'une ville, d'un écosystème ou de la biosphère* »¹⁸. Elle permet de faire le lien et de comprendre les interactions entre les différents éléments d'un système donné, afin de pouvoir agir et d'avoir un projet global qui tient compte dans ces interactions de l'ensemble des domaines (les implications d'une politique des transports, doivent être évaluées sur l'habitat, l'environnement et l'économie).

Une démarche transversale

Elle mesure les implications non pas dans un domaine unique mais dans tous les domaines, de manière à ce que chacune des politiques de transport, habitat, développement économique..., doit être conçue et jugée en fonction des critères écologiques et sociaux, qui limitent les atteintes au milieu naturel, à la santé et économise les ressources.

Il est judicieux pour les villes nouvelles métropolitaines d'agir à la source sur l'ensemble des impacts, en matière de consommation ou de rejet qui ne peut qu'affecter les écosystèmes et nuire à la durabilité de ces

¹⁸ Idem

villes en adoptant **des cibles précises du DD** qui prônent la préservation de l'équilibre entre la population, les ressources, et l'environnement, afin d'éviter les conséquences désastreuses de l'augmentation de la population, la diminution des ressources naturelles et l'usure de l'environnement.

| Développement durable - Domaines cibles | |
|--|---|
| 1 | Gestion équitable de la société (Satisfaction des besoins locaux, accès au travail, aux services, aux infrastructures techniques, au logement décent, à l'éducation, confort urbain, santé, sécurité, participation, identité locale, organisation sociopolitique, etc.). |
| 2 | Gestion respectueuse du patrimoine urbain existant (Patrimoine culturel, immobilier et naturel ; paysage) |
| 3 | Gestion efficace des déplacements (Accessibilité, réduction des migrations pendulaires, transport en commun en site propre, offre de stationnement, carburant propre, réseaux de circulations douces, etc.). |
| 4 | Gestion efficiente du sol urbain (Réduction de l'étalement, densification / compacité, recyclage territorial, récupération des friches urbaines, etc.). |
| 5 | Gestion des nuisances (Pollution atmosphérique, sonore, microclimat nuisible, etc.) |
| 6 | Gestion économe de l'énergie (électricité, gaz, essence...) (Economie des énergies non renouvelables, utilisation des sources d'énergie propre : éolienne, solaire, géothermique, biomasse). |
| 7 | Gestion de l'eau (Economie, recyclage, lutte contre la pollution, etc.). |
| 8 | Gestion des espaces verts et ouverts (Biodiversité, trames vertes, ceintures vertes, proportion plein/vide, aménagement des espaces publics, etc.) |
| 9 | Maîtrise des déchets (Assainissement, recyclage, récupération, etc.). |
| 10 | Prévention et protection contre les risques majeurs (Risque naturels, technologiques, sanitaires) |

6. Un cadre législatif et réglementaire pour réussir les villes métropolitaines durables

Les villes nouvelles métropolitaines doivent s'inscrire dans le cadre du schéma national d'aménagement et des schémas régionaux d'aménagement du territoire et dans une stratégie de développement économique et industriel, notamment en participants aux pôles de compétitivité, ce qui nécessite la mise en place d'un instrument spécifique d'aménagement global, consacré à l'aire métropolitaine qui lui

permettra d'organiser les orientations et les options de développement de manière solidaire, cohérente et durable.

Cet instrument est le schéma directeur d'Aménagement de l'aire métropolitaine (SDAAM) pour le long terme, « *et qui porte sur le territoire le plus étendu possible pour englober l'ensemble des relations actuelles et futures de la ville avec son environnement régional* »¹⁹.

Son objectif est de fixer l'évolution prospective cohérente de toutes les activités et de toutes les agglomérations de la région Nord - Centre, car « *Il doit tenir compte des enjeux et des projets des territoires qui l'entourent (villes, région, nations) et s'intégrer dans leur système relationnel par une démarche visionnaire, à long terme (20 à 30 ans), en essayant de découvrir quelques tendances lourdes des futurs possibles sur la base d'un diagnostic établi* »²⁰.

Sur le plan juridique le concept de ville nouvelle doit être analysé et confronté aux notions d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de programme d'intérêt national. Il doit en conséquence se conformer aux dispositions législatives suivantes :

- La loi 02-08, du 8 mai 2002, relative aux conditions de créations des nouvelles villes et de leurs aménagements. « *Sont considérées comme villes nouvelles toutes créations d'établissements humains à caractère urbain en sites vierges, ou s'appuyant sur un ou plusieurs noyaux d'habitats existants* »²¹.
- La loi 01-20, du 12 déc 2001, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. « *La création de villes nouvelles s'inscrit dans la politique nationale d'aménagement et du développement durable du territoire, en vue des rééquilibrages de l'armature urbaine qui visent les instruments d'aménagement du territoire, conformément à la législation en vigueur* »²².
- La loi 02-02, du 5 fév 2002, relative à la protection et la valorisation du littoral.
- La loi 03-10, du 19 déc 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du DD.
- La loi 04-20, du 20dec 2004, relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du DD.

¹⁹ Berezowska – Azzag, E., " Les instruments d'urbanisme de la période post indépendance et leur impact sur le développement spatial d'Alger " - les cahiers de l'EPAU, Alger, N°10 / 2001, p.52.

²⁰ Idem, p.52.

²¹ La loi N° -02-08-Relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement - Art 2.

²² Idem - Art 3.

- La loi 06-06, du 20 fév 2006, relative à l'orientation de la ville
- Le projet de villes nouvelles est un projet d'intérêt national de part leur ampleur, leur taille et leurs effets. « *Toute création de villes nouvelles est un projet d'intérêt national, au sens de la législation en vigueur* »²³
- Les villes nouvelles disposent d'un texte de création ou d'un acte de fondation qui détermine entre autre le périmètre d'aménagement et le périmètre de protection.

« *Le texte de création détermine notamment :*

La désignation ou l'énumération de la ou des communes concernées :

La délimitation du périmètre d'aménagement de la ville nouvelle...

*La délimitation du périmètre de protection de la ville »*²⁴

- Les villes nouvelles disposent d'un plan d'aménagement préalablement établi « *Il est institué pour chaque ville nouvelle un plan dénommé « plan d'aménagement de la ville nouvelle ». Ce plan couvre le périmètre d'aménagement fixé pour cette ville nouvelle ainsi que son périmètre de protection, et intègre les spécificités socioculturelles de la région* »²⁵.
- Les villes nouvelles disposent d'un plan d'urbanisme « *Lors de la création de toute ville nouvelle, les modalités d'établissement des actes d'urbanisme sont fixées par voie réglementaire* »²⁶.
- Les villes nouvelles disposent d'une fonction de base et d'une vocation principale « *Le texte de création détermine notamment le programme général ainsi que les fonctions de base de la ville nouvelle* »²⁷

Mais il y a lieu de constater que les villes nouvelles ont été marquées par l'indécision des autorités algériennes, et que seule la ville nouvelle la plus proche d'Alger (agglomération nouvelle de Sidi Abdallah, Mahelma), qui a été choisie pour servir de test à l'ensemble du programme des villes nouvelles, a vu le jour. Mais ce projet n'a pas fait l'unanimité ni au sein de gouvernement, ni de la part des universitaires et professionnels algériens qui pensent que sa localisation trop rapprochée de la capitale constitue un paradoxe à son objectif initial. Il reste que ce projet de ville nouvelle n'a pas beaucoup avancé au niveau de sa réalisation pour le

²³ La loi N°-02-08- du 8 mai 2002, Relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement. Art 05.

²⁴ La loi N°-02-08- du 8 mai 2002, Relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement - Art 06

²⁵ Idem - Art 08

²⁶ Idem - Art 10

²⁷ Idem - Art 06.

nombre de problème qu'il a rencontré (financement, disponibilité du foncier, absence du cadre législatif...).

Conclusion

La nouvelle politique des villes nouvelles métropolitaines, si elle est appliquée correctement devrait permettre de faire face à toutes les situations (pression foncière, habitat insalubre, démographie croissante, urbanisation sauvage, dégradation de l'environnement, étalement périphérique, destruction du bassin agricole, etc.). Elles apportent des solutions adéquates dans le cadre de l'aménagement et de développement durable du territoire en général et de l'aire métropolitaine en particulier pour répondre aux besoins de décongestionnement et de maîtrise de l'étalement de nos grandes métropoles.

Ce qui nous amène à rechercher à l'intérieur de l'aire métropolitaine des sites capables :

- De contribuer à la meilleure organisation du réseau urbain métropolitain pour soulager la pression démographique et économique sur la ville mère.
- De réunir « les conditions pour préparer les espaces d'accueil aux activités, à l'habitat, au tourisme, aux loisirs et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens dans un environnement approprié »²⁸.
- De s'organiser en réseau de villes équilibrées qui concentrent des utilités, des infrastructures, un marché et une main d'œuvre qualifiée indispensables aux localisations d'activités industrielles et tertiaires et au développement d'un système de transport efficace.

Ces villes nouvelles métropolitaines nous intéressent, du fait de l'importance de leur rôle à prendre en charge tous les facteurs physiques, économiques des futurs habitants et les mettre en relation avec un environnement sain pour le maintien de la biodiversité, la protection de la santé publique de la qualité de l'air, de l'eau et du sol à des niveaux suffisants et pour protéger durablement la vie humaine, la faune et la flore.

Ainsi notre aspiration à faire de ces villes nouvelles métropolitaines des villes durables est ainsi indéniable, afin de mettre un terme au croisement d'éléments anti durables (pollution, exclusion, pauvreté, insécurité...). C'est dans ce but que nous plaçons pour :

²⁸ MATE, *Rapport sur les villes nouvelles*, 2001, p.16.

Des villes nouvelles métropolitaines durables qui reprennent les principes de Richard Rogers²⁹

- Une ville juste, où la nourriture, l'hébergement, l'éducation et l'emploi sont distribués de manière équitable et où chacun participe au gouvernement ;
- Une ville belle, où l'art, l'architecture et le paysage enflamment l'imagination et émeuvent l'esprit ;
- Une ville créatrice, où l'ouverture d'esprit et l'expérimentation mobilisent tout potentiel de ses ressources humaines et permettent une réaction rapide au changement ;
- Une ville écologique, qui minimise son impact sur l'environnement, où les bâtiments et les infrastructures sont sûrs et économes dans leur utilisation des ressources ;
- Une ville compacte et polycentrique, qui protège la campagne, rassemble et intègre les communautés dans des quartiers et optimise la proximité.

Les concepts de base retenue pour la ville nouvelle métropolitaine durable

- Réalisée ex-nihilo ou en se greffant sur un petit noyau rural ou urbain existant;
- Créé dans un objectif sociopolitique, socioéconomique ou géoéconomique prédéfini et lié aux impératifs de développement et d'aménagement d'une région ou d'une aire métropolitaine;
- Intégré dans le réseau d'armature urbaine régionale ou métropolitaine, constituant un noyau physiquement indépendant et économiquement lié au bassin d'emploi de son intégration;
- établi par acte juridique de création et doté d'un établissement de gestion de l'ensemble du processus d'aménagement, de la phase initiale à la phase finale;
- doté d'un périmètre spatial d'aménagement et de développement identifié à l'avance, d'une taille démographique à terme prédéterminée et d'une vocation fonctionnelle non résidentielle précise;

²⁹ Rogers, Richard, *Des villes pour une petite planète*, Edition le Moniteur, 1997, p. 215

- doté d'un périmètre spatial d'aménagement et de développement identifié à l'avance, d'une taille démographique à terme prédéterminée et d'une vocation fonctionnelle non résidentielle précise ;
- doté d'une conception urbaine et d'une typologie d'aménagement conforme aux objectifs de développement durable.